



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 20 novembre 2025 à 20h**  
**Salle Joseph Le Pévédic en Mairie**

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 20 novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 13 novembre 2025

Etaient présents (22) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, OUVRARD Karine, GEFFROY Carine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absent (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Morgan LE BOULAIRE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Intervention de Madame Nadia LE CHENADEC, technicienne à l'ONF et correspondante DFCI (défense forestière contre les incendies) sur Les obligations légales de débroussaillement (OLD) pour les propriétaires. Elle présente le cadre légal, en illustrant par des exemples.

L'ONF intervient pour le compte de l'Etat et, dans ce cadre, l'ONF accompagne les Municipalités en participant aux réunions publiques, en effectuant des visites pédagogiques, ou encore en formant les agents de police municipale et d'urbanisme.

Le Département du Morbihan est le plus boisé de Bretagne. Le risque d'incendie y constitue une préoccupation majeure, d'autant plus que l'habitat progresse à proximité des zones forestières. On rappelle que neuf départs de feu sur dix sont d'origine humaine.

L'OLD n'intervient qu'en cas d'enjeu, et dans notre situation, l'enjeu concerne principalement l'habitat et les infrastructures routières. Enfin, le réchauffement climatique et la diminution des précipitations en Bretagne accentuent le risque d'incendie : la Région Ouest connaît désormais une période « à risque fort » pouvant s'étendre sur trois mois.

Une réunion publique est organisée le jeudi 27 novembre à 18H30 à Erdeven

## **1. Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2025**

Adopté à l'unanimité des voix

## **2. Intercommunalité : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : Lénaïck LE PORT-HELLEC, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Considérant la transmission aux élus dudit rapport,

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

Commentaires : Le Maire rappelle qu'une décision du conseil prévoit désormais de sanctionner les contrevenants en cas de dépôts sauvages au point d'apport volontaire de la Gare. Ce site étant placé sous vidéoprotection, toute infraction sera passible d'une amende de 200 euros. La signalétique réglementaire sera installée prochainement afin de permettre une mise en œuvre rapide de cette mesure.

Myriam SERVAIS souligne que les erreurs de tri entraînent des coûts considérables. Elle rappelle également que certains produits présentés comme recyclables ne le sont pas réellement, à l'image du pot de yaourt.

Christophe LE FALHER et Monsieur le Maire rappellent toutefois l'exemplarité des mesures mises en place sur le territoire d'AQTA.

## **3. Intercommunalité : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Rapporteur : Lénaïck LE PORT-HELLEC, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant la transmission aux élus dudit rapport,

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

Commentaires : Le Maire indique que la station d'épuration de Ploemel reste opérationnelle, bien qu'elle fonctionne à la limite des normes. Une première bascule vers la station de Carnac était prévue vers novembre, c'est-à-dire actuellement. Il va se rapprocher d'AQTA pour avoir des précisions sur

**L'avancée de ce dossier. Le zonage de Ploemel sera toutefois maintenu afin de permettre un délestage en cas de nécessité.**

#### **4. Intercommunalité : Rapport annuel 2024 de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme**

Rapporteur : Lénaïck LE PORT-HELLEC, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406 et selon le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Madame LE PORT HELLEC, élue représentante de la commune au sein des assemblées de l'Office de tourisme intercommunal présente ce rapport d'activités afin que les élus puissent être informés et statuer sur ce rapport par voie de délibération.

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

#### **5. Intercommunalité : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)**

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).

- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

-DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## 6. Elections : Mise à disposition de salles pour les candidats aux élections municipales de mars 2026

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

Le Maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

La mise à disposition gratuite est aussi envisageable dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

A l'approche des élections municipales des 15 et 22 mars, il est proposé de mettre à disposition des partis politiques et des listes de candidats une salle communale selon les modalités suivantes :

- Salle mise à disposition : Prioritairement, l'ancienne cantine du Groez Ven; les autres salles étant occupées par des associations sportives ou culturelles.
- Mise à disposition gratuite (la demande devra être formulée par mail ou courrier à la mairie **au moins 15 jours avant les dates souhaitées**)
- Accord pour l'organisation de 3 réunions maximum : 2 réunions publiques avant le premier tour et une réunion publique entre les 2 tours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider le principe de mise à disposition gratuite d'une salle communale selon les modalités ci-dessus.

## 7. Finances : Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de fonctionnement,

Considérant la nécessité de revoir chaque année les tarifs communaux,  
Considérant l'avis favorable de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs communaux ci-dessous pour l'année 2026 :

TARIFS COMMUNAUX 2026		
GESTION DU CIMETIERE		
Concession - 15 ans		55€ /m <sup>2</sup>
Concession - 30 ans		110€ /m <sup>2</sup>
Colombarium - 15 ans	(pouvant recevoir 2 urnes)	400,00 €
Colombarium - 30 ans	(pouvant recevoir 2 urnes)	800,00 €
Caveau cinéraire - 15 ans	(pouvant recevoir 3 urnes)	500,00 €
Caveau cinéraire - 30 ans	(pouvant recevoir 3 urnes)	1 000,00 €
DROIT DE PLACE		
Tarif commerçant sans électricité	Forfait annuel (1 jour/semaine)	100,00 €
Tarif commerçant électricité (éclairage/balance)	Forfait annuel (1 jour/semaine)	150,00 €
Tarif commerçant électricité (autres appareils)	Forfait annuel 1 jour/semaine)	200,00 €
Tarif commerçant jour supplémentaire/semaine	Forfait annuel (1 jour/semaine)	Tarif de base * 50%
Droit de place outillage et autres	journée	33,00 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIEL		
Toutes les salles communales		gratuit
Cours hebdomadaires		gratuit
Réunion, AG, Pot		gratuit
Manifestation		gratuit
Stage – à la demi-journée		50,00 €
Ménage – (en cas de restitution non conforme)		50€/heure/agent
Remplacement de badge perdu		20,00 €
Associations de copropriétés à l'unité		50,00 €
. location table à l'unité		gratuit
. location chaise à l'unité		gratuit
Manifestation salles du complexe (Kolibri 1, Kolibri 2)		500,00 €
Manifestation autres salles		150,00 €
Caution salle polyvalente du Groez Ven, salles du complexe (Kolibri 1, Kolibri 2)		500,00 €
Caution salle des anciens		100,00 €
Cours hebdomadaires salles du complexe (Kolibri 1, Kolibri 2, Gwelan) – à l'heure et à l'année		100,00 €
Cours hebdomadaires autres salles – à l'heure et à l'année		80,00 €
Réunion		50,00 €
Stage – à la demi-journée		50,00 €
Ménage – (en cas de restitution non conforme)		50€/heure/agent
Remplacement de badge perdu		20,00 €

. location table à l'unité	2,00 €
. location chaise à l'unité	1,00 €

PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES		
. terre végétale - sans transport	m3	6,00 €
. corde pin/sapin non livré	unité	90,00 €
. corde chêne/autres non livré	unité	150,00 €
. intervention agent sans matériel	heure	35,00 €
. intervention hors commune	heure	35,00 €
. intervention agent avec matériel/équipement	heure	80,00 €
. intervention agent avec matériel/Poids lourd	heure	130,00 €
Mise à disposition remorque agricole 1 fois par an (Collecte de branchages uniquement)	Forfait journalier	70,00 €
Mise à dispo du minibus aux associations	km	0,15 €
Gratuité pour Ty ar Vuhe (véhicule restitué avec le plein)		
PRESTATIONS EXTERIEURES		
Lutte contre les frelons ( <u>Désinsectiseur agréé</u> )		50% de la facture (limite de 50€)
MEDIATHEQUE/CULTURE		
	billet Méliscènes	unité
		6,00 €
DIVERS VENTES		
Photocopies Particuliers		
A4 noir & blanc	unité	0,25 €
A4 couleur	unité	0,50 €
A3 noir & blanc	unité	0,30 €
A3 couleur	unité	0,60 €
Photocopies associations personnel communal		
A4 noir & blanc	unité	0,10 €
A4 couleur	unité	0,20 €
A3 noir & blanc	unité	0,15 €
A3 couleur	unité	0,30 €
Divers		
CD douar Alré	unité	20,00 €
Livre "Petit Navire" de J. Blanken	unité	35,00 €
Livre J le PEVEDIC	unité	15,00 €
Autres livres		prix coûtant
Gobelet ville de Ploemel	unité	0,50 €
Duplicata livret famille (perte)	unité	10,00 €

## 8. Finances : Budget 2026 autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025**, non compris les « Restes à réaliser 2025 » et les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2025

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026			
Chapitre libellé en nature	Articles	BP 2025 HORS RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (1/4 BP 2025)
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>43 300</b>	<b>10 825</b>
2031 - Frais d'études		35 200	8 800
2051 - Concessions et droits similaires		8 100	2 025
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>452 120</b>	<b>113 030</b>
2131 - Bâtiments publics		15 500	3 875
2132 - Bâtiments privés		64 300	16 075
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		79 420	19 855
21538 - Autres réseaux		48 100	12 025
2157 - Matériel et outillage techniques		11 300	2 825
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique		56 300	14 075
2183 - Matériel informatique		20 000	5 000
2184 - Matériel de bureau et mobilier		4 910	1 228
2188 - Autres		152 290	38 073
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 769 720</b>	<b>442 430</b>
2313 - Constructions		1 530 500	382 625
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		239 220	59 805
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 265 140</b>	<b>566 285</b>

## 9. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin d'adapter les emplois aux besoins de la Collectivité.

Cette modification est liée à un recrutement pour le remplacement d'un agent qui part à la retraite à compter du 01 janvier 2026. En effet, l'agent, qui quitte la collectivité, avait le grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, alors que le nouvel agent est recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial (grade accessible sans concours).

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

## 10. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

### Décisions du Maire :

Considérant la nécessité d'abonder le Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) en raison d'opérations initialement prévues au chapitre 23 et finalement réalisées au chapitre 21, l'abondement pouvant être réalisé par :

- Un virement de crédits d'un montant de +70.000,00€ vers le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » ;
- Une diminution des crédits d'un montant de -64.000,00€ sur le compte 2313 « Constructions en cours » ;
- Une diminution des crédits d'un montant de -6.000,00€ sur le compte 2031 « Frais d'études »

2025-29

Section d'investissement - Dépenses				
Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
De	23	2313	Constructions en cours	- 64.000,00 €
De	20	2031	Frais d'études	-6.000,00€
Vers	21	2188	Autres immo corporelles	+ 70.000,00 €

Considérant la nécessité d'abonder le Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) en raison d'opérations initialement prévues au chapitre 23 et finalement réalisées au chapitre 21, l'abondement pouvant être réalisé par :

- Un virement de crédits d'un montant de + 29.390,00€ vers le compte 21321 « Constructions immeubles de rapport » ;
- Un virement de crédits d'un montant de + 8.570,00€ sur le compte 2128 « Autres agencements et aménagements » ;
- Une diminution des crédits d'un montant de -37.950,00€ sur le compte 2313 « Constructions en cours » ;

2025-30

Section d'investissement - Dépenses				
Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
De	23	2313	Constructions en cours	- 37.950,00 €
Vers	21	21321	Constructions immeubles de rapport	+ 29.390,00€
Vers	21	2128	Autres agencements	+ 8.570,00 €

**Déclarations d'intention aliéné :**

15/09/2025 25-32	MOALIC James	Les Cottages du Golf	Appartement
01/10/2025 25-33	ANNICK LE BLE	LE LUHEN	TERRAIN 3973
06/10/2025 25-34	ROSELINE FOUCAUT	60 LES COTTAGES DU GOLF	BATI 44M <sup>2</sup> HABITABLE
16/10/2025 25-35	ROBERT BATTAVOINE	46 Hameaux du Golf	MAISON 55M <sup>2</sup> (Hab)
21/10/2025 25-36	HENRI LE FRAPPER	45 route du Grand Large	MAISON 2024M <sup>2</sup>

**11. Questions-informations diverses**

• Agenda :

18 décembre à 20h : conseil municipal

6 janvier à 9h : vœux au personnel

18 janvier à 11h : vœux à la population

- Cimetière : Dans le cadre des procédures de régularisation des concessions échues et des sépultures sans concession, entreprises depuis 2022 avec la société ELABOR, des travaux de relevage de sépultures vont avoir lieu semaine 50 au cimetière.
- Commerce : suite aux récents échanges avec un groupe de grande distribution, il s'avère que les discussions n'iront pas plus loin car après étude de marché, le groupe nous informe que le modèle économique n'est pas tenable financièrement pour l'investisseur.

Un rapport de la mission sur l'avenir du commerce de proximité a été diffusé aux élus pour poursuivre la réflexion sur le sujet.

*La séance est levée à 21h30*

La secrétaire de séance

Morgan LE BOULAIRE

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC

